



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 2 avril 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Est absent : M. Bruno Guilbault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
2 AVRIL 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 2023 – reddition de comptes 2023;
 - 4.3. Dépôt - rapport financier et rapport de la vérificatrice externe pour l'année 2023;
 - 4.4. Ajustement des quotes-parts de l'année 2023 – ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;
 - 4.5. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-03-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 301, avenue Royale;

- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-03-02 pour la construction d'un garage agricole sur le lot 3 814 827;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-03-03 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 421, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-03-04 pour la rénovation du bâtiment principal au 23, rue Valère;
- 7.5. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Subventions pour les inscriptions aux camps d'été spécialisés – été 2024;
- 8.2. Révision salariale pour la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 8.3. Implantation d'un Frigo-Partage;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-04-047 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-04-048 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-04-049 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-04-050 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, au montant de **141 897.25 \$**

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 avril 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-04-051 4.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière de 6 333.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une reddition de comptes totalisant 88 042 \$, pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité a compétence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim dépose la reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien des routes locales 2023, s'engage à respecter la convention et autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2024-04-052 4.3. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditrice ont été déposés par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire en présente les faits saillants aux citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, des états financiers audités par la firme Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L, se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

2024-04-053 4.4. AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2023 – ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré prévoient des ajustements des quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE certains frais d'exploitation pour l'année 2023 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	Quotes-parts 2023	Coûts nets réels 2023	TOTAL Ajustements 2023
Incendie	104 418 \$	106 921 \$	(2 503) \$
Préventionniste	8 647 \$	4 202 \$	4 445 \$
Eaux usées (station d'épuration)	94 246 \$	98 879 \$	(4 633) \$
Poste de pompage PB2	9 112 \$	11 225 \$	(2 113) \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	47 423 \$	26 953 \$	20 470 \$
Centre aquatique intermunicipal	48 918 \$	50 919 \$	(2 001) \$
Bibliothèque	7 709 \$	9 150 \$	(1 441) \$
Déneigement	302 921 \$	297 641 \$	5 280 \$
Écocentre	32 300 \$	31 515 \$	785 \$
TOTAL	655 694 \$	637 405 \$	18 289 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser les ajustements aux quotes-parts 2023 provenant des ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré.

Adoptée

2024-04-054 4.5. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclut dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-04-055 7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-03-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 301, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal de la propriété sise au 301, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Procéder au changement du parement de bois sur le pignon du bâtiment principal par du CanExel couleur cèdre;
- Remplacer la porte en bois par une porte en acier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-04-056 7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-03-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AGRICOLE SUR LE LOT 3 814 827

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à la construction d'un garage agricole sur le lot 3 814 827;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sur son lot adjacent, sis au 171, avenue Royale possède un revêtement en CanExel brun foncé;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Implantation d'un garage en acier préfabriqué de 9.14 m par 9.14 m;
- Hauteur de 4.88 m;
- La façade du garage sera en recouvert de CanExel brun foncé;
- Installation d'une porte de garage en façade.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-04-057 7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-03-03 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 421, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 421, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Agrandissement sur pieux de 5 mètres par 4,5 mètres sur le côté sud du bâtiment principal ;
- Revêtement de Maibec horizontal blanc;
- Toiture en tôle rouge à deux versants.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-04-058 7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-03-04 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 23, RUE VALÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal de la propriété sise au 23, rue Valère;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacer la toiture en tôle à baguettes rouge pour de la tôle sans vis apparentes de couleur rouge;
- Remplacer toutes les portes en bois pour des portes en aluminium;
- Remplacer toutes les fenêtres en bois pour des fenêtres en PVC et en aluminium et recouvrement des dormants de fenêtres par de l'aluminium.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-04-059 7.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est actuellement confrontée à de nombreux enjeux, notamment liés aux changements climatiques, à la concurrence sur les marchés, à la souveraineté alimentaire, à la relève et à la main-d'œuvre, à l'adoption de nouvelles technologies, ainsi qu'aux politiques et réglementations en évolution constante, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire revaloriser son milieu agricole, soutenir ses agriculteurs et assurer une plus grande autonomie alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et un groupe de citoyens démontrent déjà un fort engagement grâce à leur mobilisation citoyenne dans la mise en place de jardins communautaires et l'instauration d'un programme de Frigo-Partage;

CONSIDÉRANT QUE les cultivateurs de Saint-Joachim désirent se mobiliser pour tenter de trouver des solutions qui permettront de travailler de concert et afin de mieux faire face aux défis actuels et contribuer à façonner un avenir agricole plus prometteur et résilient;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) lance un appel à projets pour soutenir l'élaboration d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN);

CONSIDÉRANT QUE les PDCN sont des démarches concertées qui visent à réaliser un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives qui sont liés au système alimentaire sur un territoire donné et définir leur potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QUE les PDCN visent l'établissement d'une vision commune et de nouvelles pistes de solutions en matière d'aménagement du territoire, pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions potentielles s'inscrivent directement dans l'orientation 2 du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim appelant à « Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- D'autoriser le directeur général, monsieur Hugues Jacob à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du

programme d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière;

- D'autoriser, monsieur Hugues Jacob, directeur général ou monsieur Alexandre Périard, inspecteur en bâtiment et environnement ou madame Charlotte Brosseau Dufour, coordonnatrice à la vie communautaire, à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution;
- De solliciter le soutien approprié de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui est engagée dans la mise en valeur de son territoire agricole de manière durable et de la démarche en développement des communautés *Agir et Vivre ENSEMBLE Côte-de-Beaupré* dont le chantier Alimentation prévoit l'accompagnement des municipalités qui souhaitent devenir une communauté nourricière.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2024-04-060 8.1. SUBVENTIONS POUR LES INSCRIPTIONS AUX CAMPS D'ÉTÉ SPÉCIALISÉS – ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des camps spécialisés dans de multitudes de disciplines;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des subventions de 25% par enfant pour les frais initiaux d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim déploie beaucoup d'efforts afin d'offrir des activités et une expérience de vie de qualité à ses enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités de la Côte-de-Beaupré font partie du projet Agir et Vivre ensemble Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de subventionner 25% du coût de l'inscription d'une semaine pour une activité de camps spécialisés, et ce par enfant qui réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

2024-04-061 8.2. RÉVISION SALARIALE POUR LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT de l'importance de miser sur une gestion stratégique des ressources humaines pour assurer une plus grande stabilité du personnel au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une révision salariale à la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver le taux horaire de 26.00\$, rétroactivement au 1^{er} avril 2024 pour la coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Charlotte Brosseau Dufour.

Adoptée

2024-04-062 8.3. IMPLANTATION D'UN FRIGO-PARTAGE

CONSIDÉRANT QU' un Frigo-Partage consiste à l'implantation d'une armoire, incluant un frigo en libre-service, ouvert à tous, qui reçoit des surplus ou des invendus alimentaires à la disposition de toute personne désirant en profiter gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif vise un mode de consommation écologique et responsable passant par le partage et la solidarité entre citoyens tout en ayant pour objectif la lutte contre la faim et le gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les intentions de la Municipalité dans le cadre du programme d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QU' un comité composé de citoyens et de bénévoles s'est constitué avec le désir de s'engager dans un projet commun visant à améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim soutienne le projet du comité du Frigo-Partage pour l'installation d'une armoire, incluant un frigo, contigu au Centre des Loisirs, situé au 170, rue de l'Église.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-063 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 avril 2024 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier